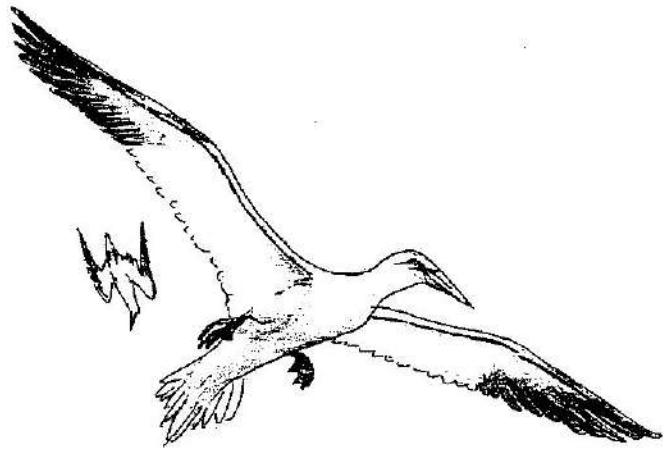


APP SL Archipel

Les Echos
du
"Monte à Regret"

Saison 2002



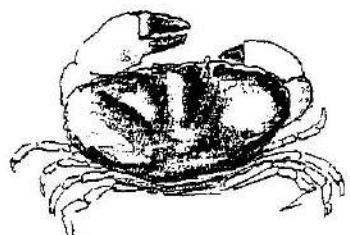
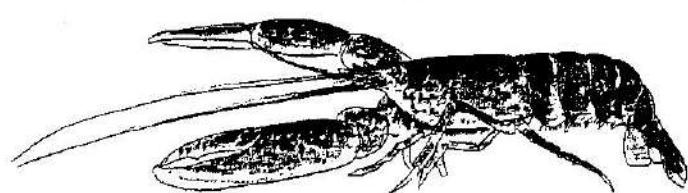
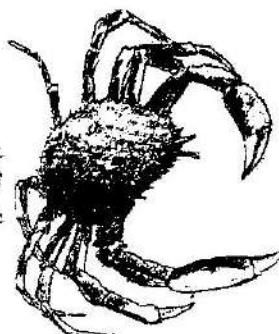
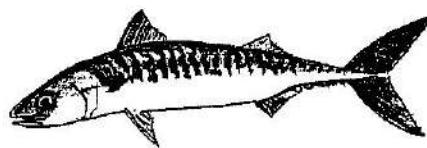
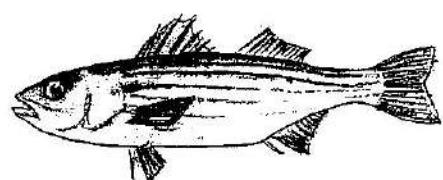
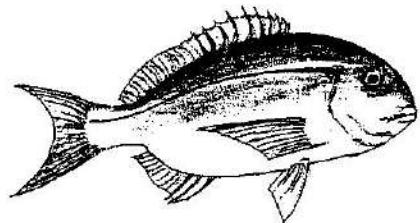
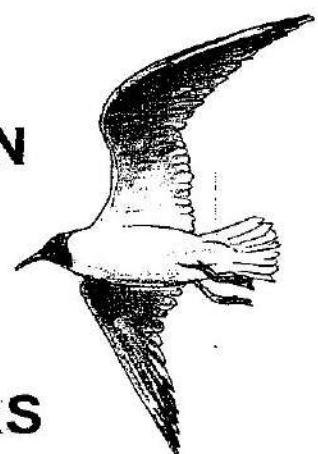
ASSOCIATION

DES

PECHEURS
PLAISANCIERS

DE

SAINT - LUNAIRE



LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers amis,

Une nouvelle année de pêche va bientôt débuter, et chacun s'affaire autour de son bateau, tout au moins en pensée.

Un tableau d'augmentation des mouillages a été établi sur 4 ans, de 2001 à 2004, et cette année la redevance s'élèvera à 38,29 euros (251,17 F)

L'an 2000 n'a pas été une bonne année pour la pêche, mais 2001 a été encore pire.

Le concours de pêche n'a rapporté que 32kg. (pour mémoire 1999: 211kg.) et seulement trois espèces de poissons ont été pêchées: bars, maquereaux (très peu) et daurades.

Que cela ne vous décourage pas de venir nombreux participer au concours de cette année, le 4 Août.

Je vous rappelle qu'il est très important de vérifier souvent les corps morts et les chaînes de mouillage. L'année dernière 6 bateaux sont encore partis à la côte et l'un d'eux a été entièrement détruit.

L'année 2001 a été endeuillée par le décès de Paul Lichigaray. C'était une figure de Saint Lunaire et il nous manquera beaucoup sur le plan d'eau.

Comme chaque année, je vous souhaite de rentrer tous les jours avec des paniers pleins de poissons et de crustacés.

Bon vent-Belle mer-Bonne pêche.....

Le Président.

A.P.P.S.L.
Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint Lunaire

Mairie de Saint Lunaire
Tel: 02.99.46.06.33

***Composition du bureau du
Comité de direction
de l'Association ***

PRESIDENT	:	COLLET Christian
VICE-PRESIDENT	:	LE GALL Philippe
SECRETAIRE	:	THIERSAULT Joël
SECRETAIRE ADJOINT :		DESBOIS Christian
TRESORIER	:	RUELLAN Yves
TRESORIER ADJOINT :		LE DRUILLENEC Serge
MEMBRES	:	EUDO Joël
		FOURRE René
		GEYLER Guy
		JOURDAN Dominique
		MACHERAS Eric
		RIO Michel

A.P.P.S.L. SAISON 2002

COTISATION 2002

2001
60,00 F

2002
65,60 F

2002
10,00 €

REDEVANCE MOUILLAGE

		2001	2002	2002
Bateau	< 7 m.	200,00 F	251,17 F	38,29 €
Bateau	> 7 m.	400,00 F	502,33 F	76,58 €
Va et Vient		150,00 F	150,87 F	23,00 €

REDEVANCE PASSERELLE

2001	2002	2002
150,00 F	150,87 F	23,00 €

REDEVANCE NAVETTE

2001	2002	2002
400,00 F	450,00 F	68,00 €

LES INFOS DU COMITE

Pour l'année 2002 les redevances des mouillages et "va et vient" ont été fixées comme suit par le conseil municipal de Saint Lunaire et sont à payer en mairie en fournissant une attestation d'assurance du bateau concerné.

Mouillage d'un bateau de moins de 7m : 38,29 Euros
" " de plus de 7m : 76,58 Euros
"va et vient" : 23 Euros

NB : La redevance est à payer avant le **1er Mai**. Tout retard de paiement dépassant le **1er Juin** sera considéré comme abandon de l'emplacement qui sera alors réattribué.

Cotisation d'adhésion à l'A.P.P.S.L. : 10 Euros
Cotisation "Passerelle" : 23 Euros (à régler à l' A.P.P.S.L.)

Pour la mise à jour du fichier de l'association, il serait souhaitable que chacun vérifie le jour de l'assemblée générale que les coordonnées concernant le capitaine et le navire sont bien exacts, certains changent de bateau, d'autres d'adresse ou de n° de téléphone fixe ou portable.
Merci de votre aide.

Le renouvellement des demandes de mouillage, de "va et vient", de place sur la passerelle (ou les demandes de permutations) devront être faites impérativement en Janvier-Février pour l'année civile concernée, l'assemblée générale de notre association ayant toujours lieu en Mars.
Ceci afin de soustraire des listes les demandes qui ne sont pas renouvelées et de permettre à la commission d'affectation de statuer.

Rappel de la longueur de chaîne sous la bouée:
-lignes au dessus du zéro des cartes : 16m maximum
-lignes C : 15m maximum
-lignes A et B : 13m maximum

N° de Téléphones utiles:

CROSS CORSEN(secours en mer): 02.98.89.31.31.

SNSM Dinard (fixe) : 02.99.46.11.76.

SNSM Dinard (portable) : 06.82.45.68.85.

SNSM Saint Malo (fixe) : 02.99.81.76.76.

SNSM Saint Malo (portable) : 06.07.39.59.62.

SNSM Saint Briac : 02.99.88.04.76.

Sémaphore de Saint Cast : 02.96.41.85.30.

Affaires Maritimes : 02.99.40.68.30.

Police Municipale : 06.60.25.30.56.

Y.C.S.L. : 02.99.46.30.04.

Y.C.S.L. (atelier) : 02.99.88.02.01.

RAPPEL

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'A.P.P.S.L.(extrait)

Article 1 : Objet :

L'A.P.P.S.L.est autorisée à gérer la zone de mouillages collectifs du domaine public maritime de la baie de Saint Lunaire exceptée la zone attribuée au Yacht Club.*Elle attribuera et organisera les mouillages et va et vient au vu de son règlement intérieur dûment approuvé par la municipalité.*

REGLEMENT INTERIEUR DE L' A.P.P.S.L. (extraits)

Article 2 :

L'autorisation de corps mort ou va et vient est strictement personnelle et s'attache au type de bateau pour lequel elle a été accordée.Elle ne peut en conséquence donner lieu à un prêt ou à une cession sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit.Une photocopie de l'acte de propriété du bateau sera exigée par l'A.P.P.S.L. et sera fourni à son secrétaire.

Article 4 :

Tout corps mort ou va et vient non occupé ou non utilisé pendant une saison d'été ou pour lequel la redevance n'aura pas été payée sera considéré comme vacant et attribué par délibération du Comité de Direction à un autre candidat.Tout propriétaire qui pour des raisons valables(maladie,vente de bateau)ne pourra occuper son mouillage devra le déclarer temporairement vacant.Il conservera à titre exceptionnel ses droits pour une durée ne pouvant dépasser un an.En cas d'inoccupation non excusée sans motif valable,le Comité de Direction se réserve le droit d'attribuer l'emplacement du corps mort ou du va et vient à un de ses adhérents ou à un autre candidat.

Article 6 bis (nouvel article)

Lors de sa réunion du 22.02.2002 le Comité de Direction de l' A.P.P.S.L. a décidé de rajouter un article au règlement intérieur de l'association,dans le but de préciser les modalités d'attribution des permutations de corps mort ou de va et vient, et libellé comme suit :

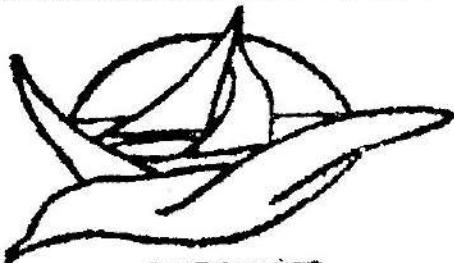
Les demandes de permutation de corps mort ou de va et vient,devront être faites au cours des deux premiers mois de l'année civile, de façon à être traitées avant l'Assemblée Générale qui à lieu chaque année au mois de Mars.

Les demandes de permutations de corps mort ou de va et vient seront étudiées par le Comité de Direction qui réalisera les éventuelles attributions en tenant compte des paramètres suivants :

* La chronologie des demandes,avec les précisions suivantes:

- la date de la demande prise en compte étant celle relevée depuis la dernière attribution de mouillage.
- si le mouillage proposé ne convient pas,le demandeur ne perd pas le rang de sa demande dans la liste d'attente.(les demandes devant toutefois être renouvelées chaque année)

*Le type de l'embarcation,propriété du demandeur.



SANT LUMAIRE

DATES A RETENIR

VENDREDI 1 MARS 2002

à 14 h. 00 Descente des chaines

Poteaux Va et Vient

Tracto pelle

Basse mer : 15h. 45 Hauteur : 0,30 m

SAMEDI 16 MARS 2002

ASSEMBLEE GENERALE

17h. 30 Salle Aimée LE FOLL

VENDREDI 29 MARS 2002

à 13 h. 00 Descente des chaines

Tracto pelle

Basse mer : 14h. 41 Hauteur : 0,25 m

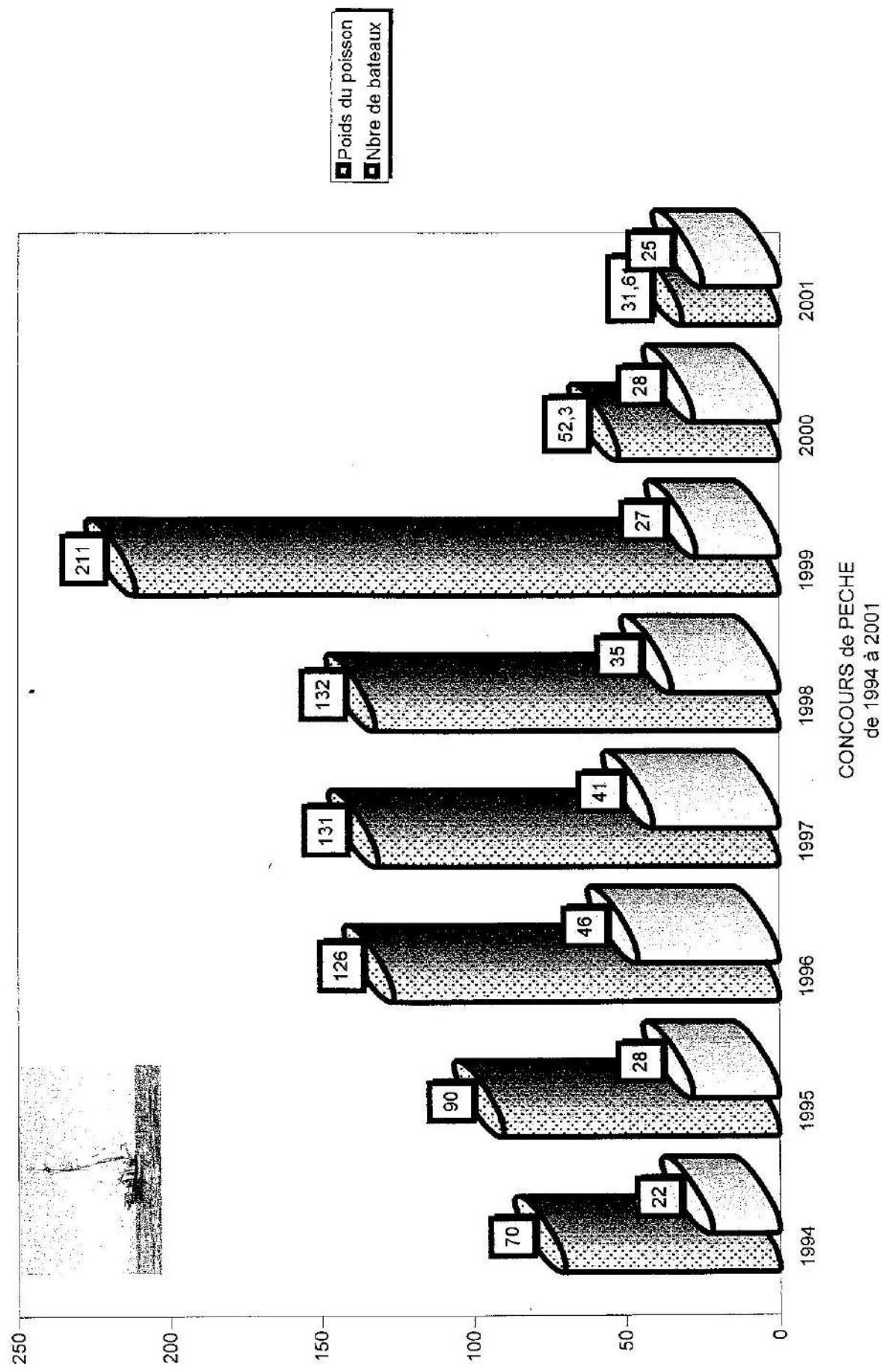
DEBUT AVRIL 2002

REMISE EN PLACE DES PASSERELLES

DIMANCHE 4 AOÛT 2002

CONCOURS DE PÊCHE

Si vous avez des travaux à effectuer
Pensez contact avec le Président
Tél : 02 39 46 00 96



Les pêcheurs avaient rendez-vous au bar

Quelques récompenses...



Le maire remet la coupe au Briacin Gérard Frostin et à ses équipiers.

A 7 h 30 dimanche, 23 bateaux ont embarqué les pêcheurs plaisanciers du coin et quelques amateurs pour le concours annuel organisé par l'APPSL, leur association. Objectif des participants, revenir à midi au port chargé du précieux butin. Si les maquereaux répondaient à l'appel, il faut bien reconnaître que le bar s'avérait décisif pour le classement final.

Sur les coups de 13 h, après la pesée, Michel Penhouët, le maire,

était invité par Christian Collet, le président de l'association, à remettre la coupe à l'équipage vainqueur. Avec 382,5 points, soit 3,700 kg de bars et un petit maquereau, le Briacin Gérard Frostin et ses compagnons de longue date Alain Hémard et Jean-Paul Delaplanche, pouvaient pavoyer Agapanthe leur bateau. Il triomphait en mer lunairienne et osait même ajouter : « C'est la première fois que nous participons à ce concours tous les trois. Nous

sommes partis pêcher entre le Nick et Dinard et grâce à des leurres spéciaux que l'on gardera secrets, nous avons sorti ces poissons. »

Bien entendu il s'agissait là d'une boutade du vainqueur. Nathalie Fauvarque, seul patron féminin de la malinée, prenait la seconde place, devant les équipages Goberon, Hamon et Guillemot. On signera la 12^e place de Jean Mazurier qui avait à son bord le maire et la première adjointe.

.....mais l'essentiel est de participer !

Plus de bars que de maquereaux

Dimanche, le concours de pêche en mer des pêcheurs plaisanciers alignait 23 bateaux.

Le palmarès est éloquent et les prises permirent de régaler, en partie, les convives du repas convivial préparé par les concurrents.

Une foule dense se pressait et des compléments furent acheminés par le poissonnier local et par le caviste de service. Les animations se succédaient sur un bon rythme avec un plafond bas, mais sans pluie, et une douce brise d'ouest. Les 5 premiers et les points : 1/Frostin, 382; 2/Fauvac, 321; 3/Goberon, 261; 4/Hamon, 217; 5/Gilmo, 207.

Tous ont pêché du bar, sauf l'équipage Hamon, meilleur maquereautier du concours. Nathalie Fauvarque est première femme; mais, sur Octopus et avec Yves Goasdoué comme équipier, certains trouvent qu'il y avait trop de bras (de mer) sur ce bateau. Jean Mazurier avait pris comme équipier Michel Penhouët, mais les prises ne



Ambiance festive à la pesée (le pesage, c'est au Val Porée).

permirent qu'un classement en milieu de tableau.

Certains firent bien moins et revinrent bredouilles, ce qui dé-

montre la qualité des vainqueurs et explique leur modestie. Le show féminin - des diablesse en sabots - du "Greenwood step clog dancers" et de leurs

hommes des bois "Foresters marris men" donna à la fête un petit air interceltique, avec vue sur mer, très apprécié des joyeux convives.

A.P.P.S.I.
CONCOURS DE PÊCHE DU 05 AOÛT 2001
RESULTATS

Class	Nom du Patron	Nom du Bateau	Points	Poids	Désignations
1	FROSTIN Gérard	Agapanthe	382,5	4	Bars : 3,75 Kg ; Maquereaux : 0,25 Kg
2	FAUVARQUE Nathalie	Octopus	321	4,4	Bars : 2,7 ; Maquereaux : 1,7 Kg
3	GOBERON & ROUBAULT SARL II		261	8,7	Maquereaux : 8,7 Kg (35 poissons)
4	HAMON Joseph	Jean-Joseph	212,75	7,05	Maquereaux : 6,8 Kg ; Daurade : 0,25 Kg
5	GUILLEMOT Loïc	Kaua	207,8	2,26	Bars : 2 Kg ; Maquereaux : 0,26 Kg
6	LEFEUVRE Bernard	Grillow	156	5,2	Maquereaux : 5,2 Kg
7	POTIER Reynold	SIRENE	128,9		
8	HARDY Patrice	Corfou	122,75		
9	BLANCHARD René	FABROZ	106		
10	DUBOIS Jean Marie	COUPIA	101,5		
11	BOULEAU Jean-Noël	JEAN - FRANÇOIS	99		
12	MAZURIER Jean	Torrent	82,5		
13	BOUHALLIER Dominique	Eole	79,5		
14	MAHE Dominique	Mi-Temps	78		
15	ROBERT Gilbert	Filibustier	45,8		
16	SIMON Paul	VEGA IV	32,7		
17	DUHOT Jean	PARADOZ	30		
18	MULLIEZ Traddée	TRINQUELLE	27		
19	COLLET Alain	Sirius	25,6		
20	LAUNAY Paul	LEMARINA			
20	EPIVENT Jean Claude	STRABOUL			
20	THEBAULT André	AIGRETTE			
20	MOTTAY Michel	SAINTE - OUINE			
20	DELMAS Jean	ROMULUS			
20	BOURSEUIL				
25		POIDS TOTAL	31,61	Kg.de poissons pêchés .	



Les pêcheurs plaisanciers et leurs ami(e)s
relèvent les manches.....ambiance sympa !



Petits pêcheurs deviendront grands

Ils n'ont pas le visage buriné par la mer et ses embruns, mais tous deux sont déjà bien bronzés. Lillois en vacance chez papy et mamie, Quentin et Baptiste Mulliez ont respectivement onze et neuf ans. Dimanche ils étaient les plus jeunes participants du concours de pêche en mer. Le plus dur, foi de Baptiste c'est le démarrage.

« Il a fallu se lever tôt. A 7 h 15, nous étions debout » précise-t-il. Quentin pense déjà à ce qu'il va raconter dans un mois, lorsque la route du collège sera de nouveau ouverte. « Ce sont de beaux souvenirs de vacances. Vraiment, cela m'a plu. On ramène bien un kilo de maquereaux » indique-t-il.

A bord du bateau de papa, tout n'a pas été au mieux pour Baptiste.

« J'ai été un peu malade, mais ce n'est pas grave. Et même s'il y a force 12 l'an prochain, je participerai au concours » affirme-t-il. Il prouve ainsi que si les descendants de Surcouf sont de fiers marins, ceux du Nordiste Jean Bart ont aussi un sacré caractère, mille sabords ! Même âgés de neuf ans.



Baptiste et Quentin, deux petits pêcheurs qui deviendront grands.

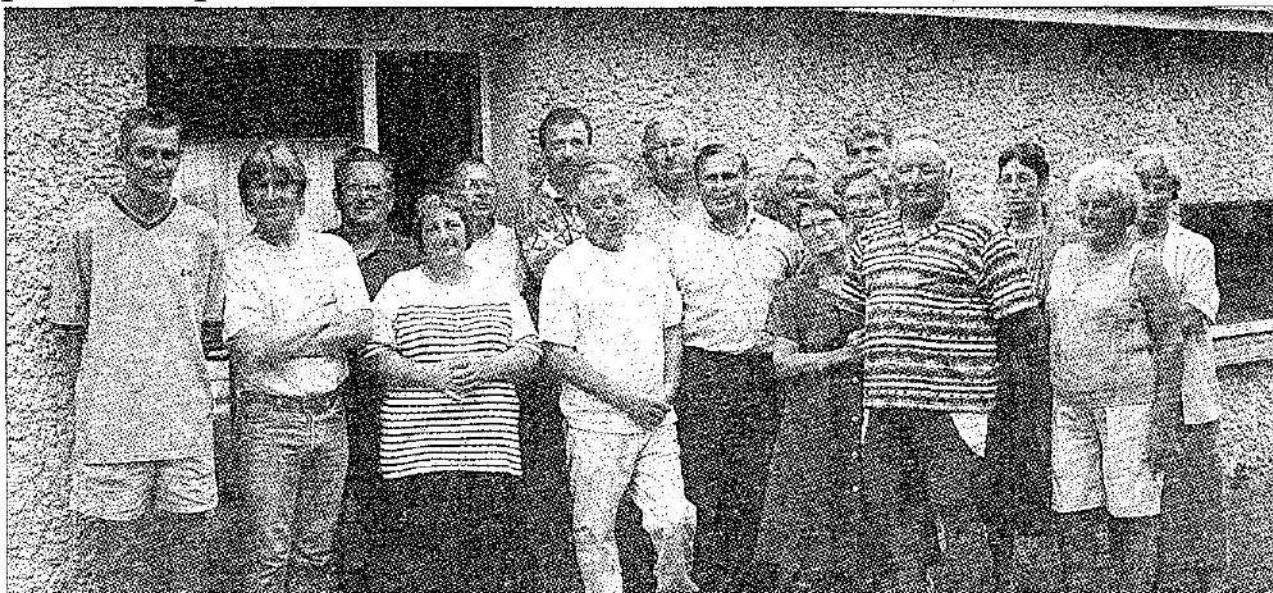
La valeur n'attend pas

le nombre des années.....

.....mais les années donnent de valeureux bénévoles !

Pêcheurs plaisanciers : belle saison

L'association lunairienne a dressé le bilan de la saison 2001, vécue sans problèmes particuliers.



Christian Collet, président de l'association des pêcheurs plaisanciers, avait réuni ses équipes pour un point de fin de saison,

Eric Macheras, président du Yacht club, était invité d'honneur. Seuls les Lunairiens étaient présents, les estivants devaient

être "en mer ou rentrés dans leurs terres de labou". Le point fort de la saison, le concours de pêche, a mobilisé beaucoup d'énergie, mais tous sont prêts à recommencer.

C'est une vraie fête populaire et il y a un brassage entre estivants et habitants à l'année,

mais aussi entre pêcheurs et plaisanciers. Ce moment convivial de rencontre autour d'un poisson grillé sera repris l'année prochaine et toujours dans le cadre imprenable du Décollé.

« L'association fonctionne sans problèmes majeurs si ce n'est la faiblesse de la ressource halieutique. Des plaintes sur les

déplacements ou vols de casier sont enregistrées, mais il faut faire avec. Aucun accident corporel n'a été déploré, mais le règles de courtoisie et de sécurité sont à rappeler régulièrement. La remontée des chaînes s'effectuera aux grandes marée d'octobre, d'ici là il y aura encore de belles journées de pêche,

Les associations ont fait un bilan de santé



La réunion des associations s'est tenue samedi.

Le maire et les élus concernés ont fait l'état des lieux des trente-six associations locales en réunissant leurs responsables. Dès 17 h 30 samedi, vingt-sept personnes étaient présentes, salle Aimé-Le Foll. Avant d'ouvrir la séance, Michel Penhouët a rappelé : « Une commission se réunira le 14 février, pour étudier vos demandes de subventions. »

Le programme des activités nautiques s'annonce riche, tant pour la planche à voile que pour les catamarans : la coupe de Bretagne de catamaran est organisée à Saint-Lunaire les 22 et 23 juin, avant une régate nationale prévue le 6 juillet au moment du Pardon de la mer. « Il serait bon que les bateaux des pêcheurs plaisanciers et ceux du Yacht-club soient pavés ce jour-là », a souligné Jean Martin, président des anciens combattants.

Conseil : avis de grand frais sur les subventions

Les dix-huit conseillers municipaux présents, sur dix-neuf élus, ont planché mercredi soir sur le périmètre Natura 2000, les servitudes aéronautiques, les orientations budgétaires. Les subventions ont, elles, suscité de vifs échanges entre les élus.

Pierre Mauduit, adjoint aux travaux, l'avait déjà dit à plusieurs reprises lors de réunions avec les associations ou en conseil : « Il faut essayer d'arrêter les trésoreries que je qualifiais de sauvages. La commune n'est pas là pour rémunérer les comptes épargnes des associations. »

Le discours a le mérite d'être clair et lorsque Loïc Gandon, adjoint aux finances, a présenté le tableau des propositions de subventions, chacun s'est vite aperçu que les cordons de la bourse avaient été resserrés par la commission intéressée. Michel Penhouët se voulait aussi le garant de la loi en précisant : « Les subventions ne seront versées aux associations que si celles-ci nous ont adressé leur bilan. »

Mais alors que l'on pensait que le travail de la commission allait être entériné sans problème, la décision de vote allait achopper sur deux points : les subventions allouées à

l'Office de tourisme et au Yacht-Club. Tandis que le maire rappelait que la subvention OTSI avait doublé en cinq ans, Jean Auzépy montait le premier au créneau, avec Véronique Mouchon et Josy Duverneuilh.

Ces dernières auraient souhaité pouvoir comparer la proposition de subvention de la commission avec la demande réelle des associations. Jean Auzépy, avec l'appui de Véronique Mouchon, soulignait en substance que les loisirs dûs aux 35 heures amenaient désormais un flux touristique important, quelle que soit la période de l'année. « L'OTSI a ainsi besoin de 110 heures de plus pour fonctionner, et les 12 195 € [80 000 F] proposés sont insuffisants », a-t-il indiqué.

En 2001, l'OTSI avait perçu 67 000 F (10 214 €) et un complément de 18 000 F (2 744 €). Pour Loïc Gandon, la proposition de subvention paraît justifiée, « le prévisionnel s'équilibrant avec 12 195 €. Par ailleurs, la trésorerie a un solde créditeur de 50 000 F [7 622 €]. »

Le Yacht-Club navigue aussi avec un fort vent de face. Ici, il s'agit d'aider le club nautique de la commune à acheter une nouvelle navette. Éric Macheras, le président du Yacht-Club, avait sollicité une aide exceptionnelle d'environ 4 600 € (30 174,02 F) mais la commission

propose la moitié de cette somme (2 286,74 €). La navette seule coûte environ 13 720 € (90 000 F), mais il faut ajouter 5 336 € (35 000 F) supplémentaires pour l'achat d'un moteur.

Olivier D'Hem a défendu la demande du Yacht-Club en précisant : « Pour le club, il s'agit d'un investissement, mais il s'agit aussi de sécurité pour les utilisateurs, la vieille navette ayant fait son temps. Enfin, une embarcation de ce type peut servir non seulement pour les pêcheurs plaisanciers l'été, mais encore tout au long de l'année avec les jeunes qui fréquentent le Yacht-Club. »

Après ce coup de frais, le vote des subventions devenait difficile et le maire conclut : « Mettons ce sujet entre parenthèses. J'aimerais d'ailleurs recevoir au plus vite les comptes du Yacht-Club. » Un vote avait finalement lieu et concernait les subventions aux CCAS et Caisse des écoles, qui percevront respectivement 7 622,45 € (50 000 F contre 40 500 F en 2001) et 2 286,74 € (15 000 F contre 3 500 F en 2001).

Saint-Lunaire

Une année de pêche tristounette



Soixante-dix pêcheurs-plaisanciers étaient présents à l'assemblée de l'APPSL.

Si l'Association des Pêcheurs-plaisanciers peut se féliciter du nombre de ses adhérents et sympathisants, 112 au total lors de la saison écoulée, force est de reconnaître que quelques nuages gris ont traversé le ciel de l'exercice 2000. Ainsi, Christian Collet, le président de l'APPSL, a-t-il souligné, samedi dernier, devant un auditoire de 70 personnes : « 2000 ne restera pas dans les mémoires comme une bonne année pour la pêche. Le mauvais temps et l'absence de poissons ont découragé bon nombre de nos adhérents. Espérons que cette année sera plus favorable. » C'est bien sûr aussi le souhait des pêcheurs.

Mais, à cette diminution des ressources halieutiques, ceux-ci sont aussi confrontés à l'augmentation très forte du tarif des mouillages imposé par l'Etat. Pour s'en être émus, les représentants des communes côtières ont réussi à gagner une modulation de cette lourde augmentation dans le temps. Christian Collet a ainsi rappelé : « L'année 2001 est la première d'une série de cinq années pendant lesquelles les mouillages vont augmenter et nous espérons que la mairie fera tout ce qui est en son pouvoir pour limiter, autant que possible le prix total à payer par nos adhérents. »

Pour clore le chapitre des mauvaises nouvelles, le président a re-



Christian Collet, au centre, le président de l'APPSL.

gretté le faible nombre de volontaires lorsqu'il s'agit de renouveler le bureau, surtout lorsque quatre personnes ont choisi de se retirer, Denis Mahé et Jean-Claude Epivent, le secrétaire et son adjoint, et Serge Fillaud et Paul Simon, membres. L'équipe a toutefois été complétée par Joël Thiersault, Guy Geyler, Dominique Jourdan et X. Dubois.

Il y a certes eu quelques nuages sur l'année 2000 mais aussi de grands moments festifs, comme ce traditionnel rendez-vous que constitue le concours de pêche du début août. Et s'il n'y a eu que de rares prises dans la matinée, un peu plus

de 50 kg contre 150 kg trois ans plus tôt, chacun a su trouver le bon ton pour créer l'ambiance du repas moules-frites pris en commun. Et il faut croire que pêcheurs, adhérents, sympathisants, étaient en manque puisque, quatre mois plus tard, chacun sortait de son hivernage pour contribuer, toujours grâce aux moules-frites, à la réussite du Téléthon.

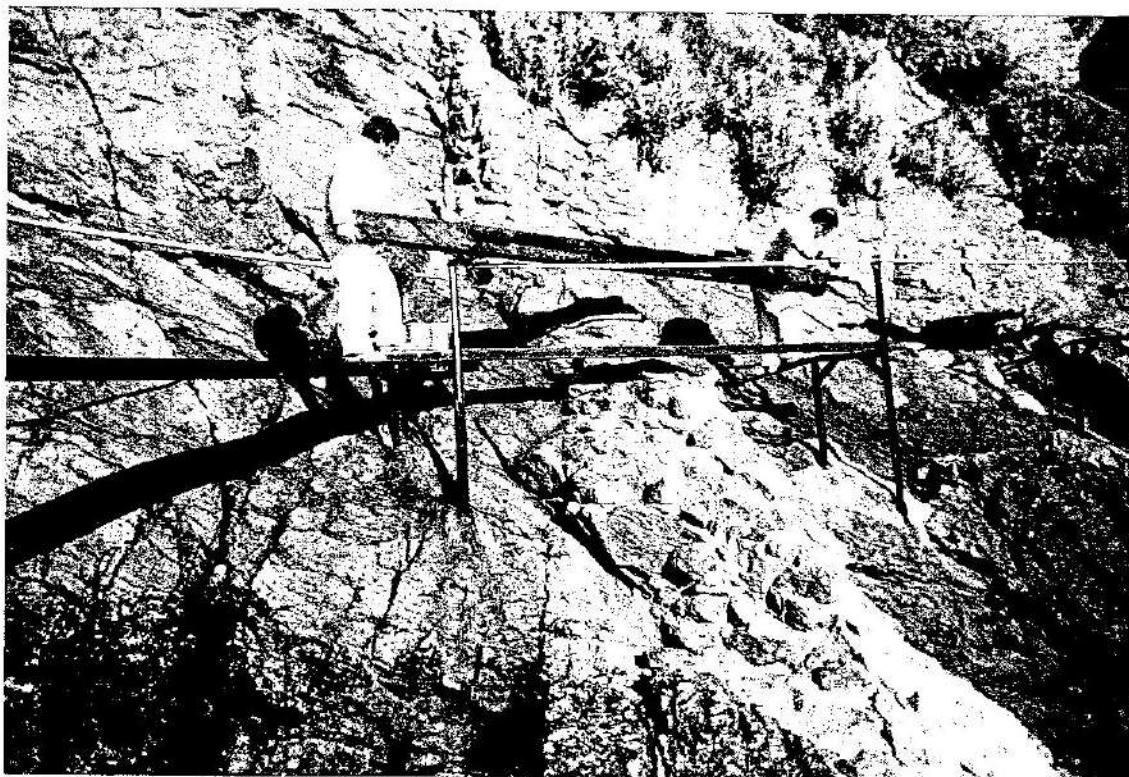
Cette année encore, le concours aoutien est attendu avec impatience. Mais, ayant, il y aura la désignation du nouveau comité directeur, et la descente des chaînes, à 14 h, lundi 9 avril.

BILAN 2000

Les passerelles, on aime bien.....



nos valeureux amis des services techniques aussi.....



.....surtout si début Avril nous sommes nombreux à les aider
pour descendre les bastaings !

L'effervescence de début de saison
Chaînes....corps mort..... va et vient.....

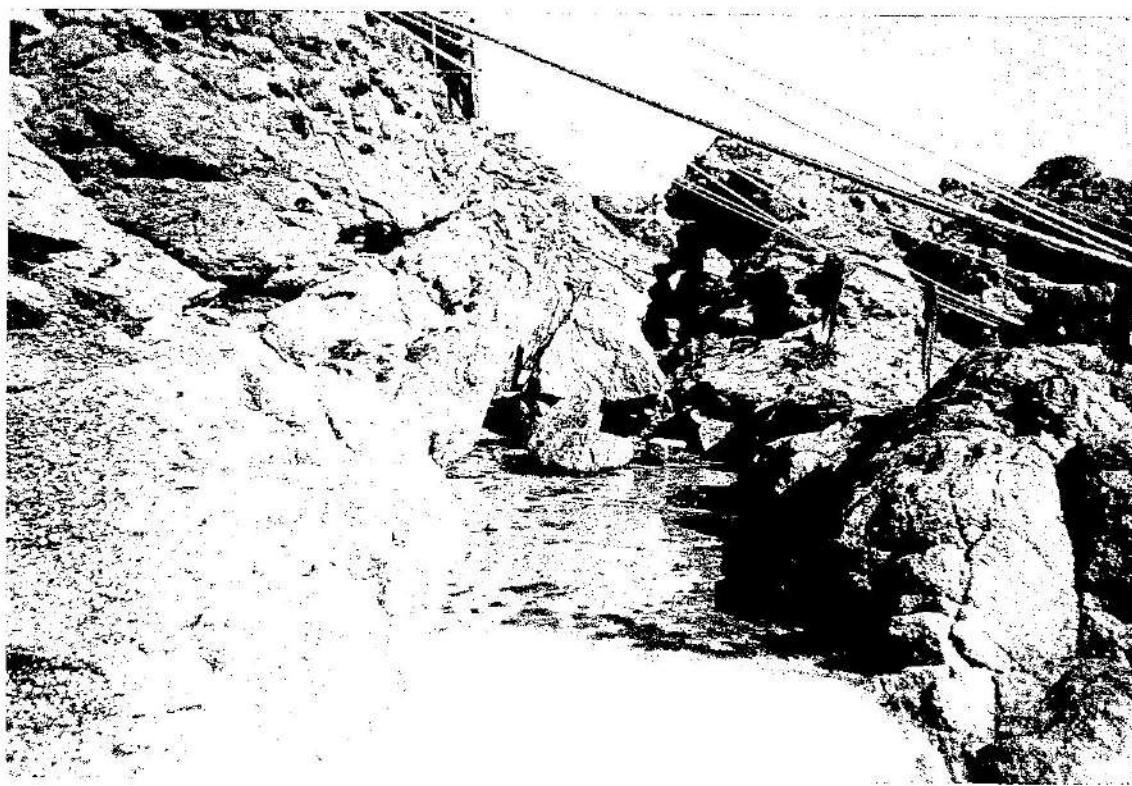


Car la marée n'attend pas.....



Heureusement que les services techniques nous apportent leur
grande efficacité dans la conduite du tracto-pelle
et du tracteur.....

Gênant les cailloux.....



il va falloir penser à une opération déblaiement.....

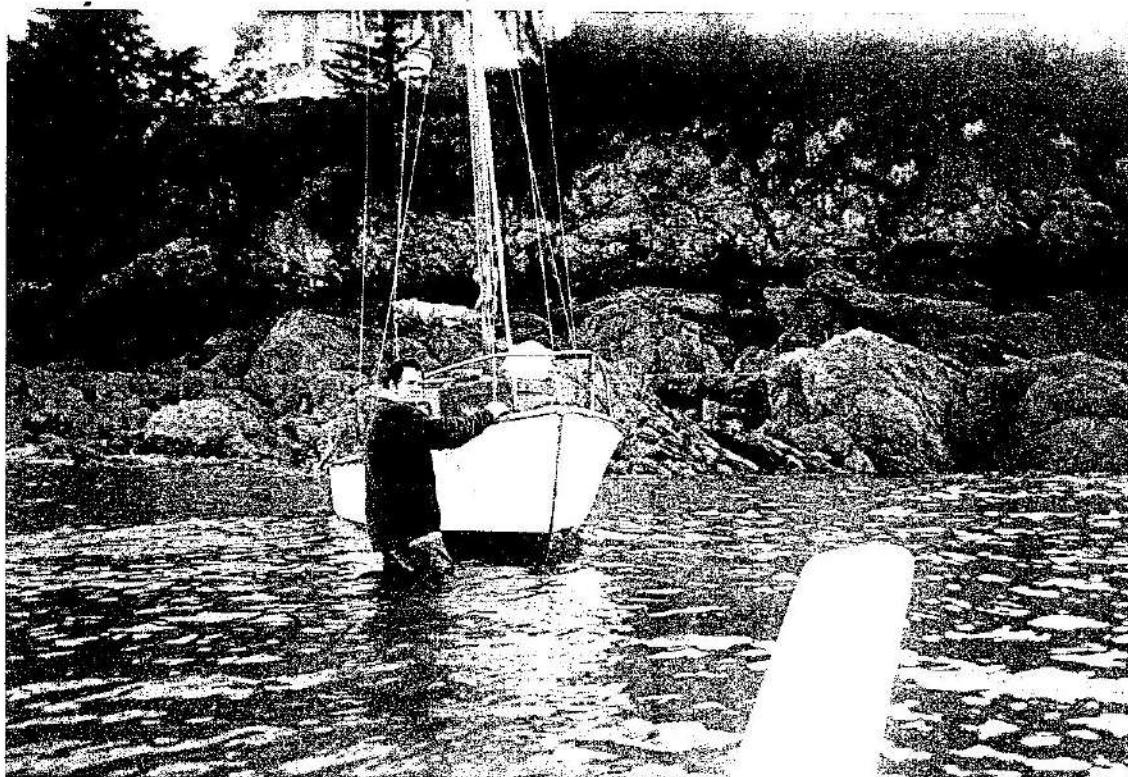
QUE DE SOUCIS.....

Chasser le "maillon" faible"

- Signalement :**
- il s'attache à ses semblables jusqu'au dernier moment.
 - elle use insidieusement son filetage et se dévisse tranquillement après s'être débarassée de son fil inox.

Vous les avez reconnus, ils hantent vos cauchemars, et vous voyez votre "cher bateau" naviguer sans vous et rejoindre la côte.....alors, réveillez vous !
Un seul remède pour dormir sur ses deux oreilles : qualité et surveillance.

OUF ! SAUVE !



Témoignage :

"Allo ! Bruno vient de m'appeler, ton bateau est dans les rochers !!!!"

Moment de panique, habillage express, descente éclair à la plage.....
Ouf ! il n'est pas en miette,, juste un peu égratigné.....sans doute mon jour de chance....
C'est là qu'on est content d'avoir des amis:

- notre Président est là,tout juste réveillé, le premier dans ces cas là.....merci à lui.
- les amis pêcheurs qui retardent leur départ pour m'aider.....merci à eux.
- le responsable du Yacht Club qui arrive avec le tracteur pour me tirer jusqu'à l'eau.....merci à lui.
- le passeur du Yacht Club (Bruno cette fois ci) attentif à ce qui se passe et qui me remorquera ensuite jusqu'au mouillage.....merci à lui.

Plus de peur que de mal, ce matin là, mais un bel exemple de solidarité,c'est super l' Association et la bonne entente avec nos voisins du Y.C.S.L.
Continuons donc à cultiver cet esprit d'entraide,que ce soit dans les moments festifs,les moments de labeurs et les moments difficiles.....Merci à tous.

J.T. (Histoire vécue)



Ca n'arrive pas qu'aux autres !.....

LA MEILLEURE DES ANNEXES

LA NAVETTE DU YACHT CLUB



Les week-end de Juin et Septembre :

09 H 00 à 11 H 00
14 H 00 à 17 H 30

Les moi de Juillet et Août :

08 H 00 à 20 H 00

YACHT CLUB DE SAINT LUNAIRE

BP 15 - 35800 Saint Lunaire

Tarifs 2002
Prix TTC en Euro

Centre nautique et administratif : Tél - Fax : 0299463004
Centre d'entretien, de réparation, d'hivernage et de mouillage : Tél : 0299880201

I.e Yacht club de Saint Lunaire étant une association (loi 1901) à but non lucratif, il est obligatoire d'être membre pour bénéficier de ces services et avoir le droit de vote.

Cotisation membre :	122 €
Licence adulte FFV (facultative) :	40 €
Licence jeune FFV (facultative) :	20 €

MOUILLAGE

avec service navette inclus du 1er juillet au 31 août tous les jours et les week-ends en juin et septembre

Bateaux longueur	Poids	Chaîne diamètre	juillet ou août	Saison
8 à 9,50 m	-4T5	14	305 €	503 €
7 à 8 m	+1T6	12	264 €	406 €
6 à 7 m	-1T6	10	224 €	366 €
-6 m	- 500 kg	8	168 €	275 €

EMPLACEMENT PARKING DÉRIVEUR CATAMARAN

(service tracteur inclus)

Saison : 75 €

Année : 150 €

- . Transport d'un dériveur dans Saint Lunaire : 37 €
 - . Frais pour le déplacement d'un bateau entre le mouillage et le marais (hivernage marais) : 65 €
 - . Transport d'un bateau de 6 mètres maximum et 1 tonne maxi dans St Lunaire ou pour hivernage au hangar du YCSL : 85 €
 - . Mating ou démating Voilier: 23 €
 - . Échouage ou mise au mouillage : 15 €
 - . Hivernage :
- | | int.fermé
<i>forfait annuel</i> | ext.couvert
<i>forfait mensuel</i> | ext.clôture
<i>forfait mensuel</i> |
|----------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - Bateau de plus de 6 m : | 552 € | 37 € | 28 € |
| - Bateau de moins de 6 m : | 368 € | 28 € | 19 € |
| - Dériveur sans remorque | 160 € | 15 € | 10 € |
| - Dériveur avec remorque : | 231 € | 20 € | 14 € |
| - Catamaran sans remorque : | 40 €/mois | 30 € | 20 € |
| - Catamaran avec remorque : | 60 €/mois | 38 € | 28 € |
| - Catamaran démonté (sans les frais de démontage): | 23 €/mois | 20 € | 12 € |

TRAVAUX

. Main d'œuvre : de l'heure: 32 €

. Forrait hivernage hors-bord : comprenant démontage embase

1 à 5 cv : 55 €

5 à 9,9 cv : 86 €

15 à 30 cv : 121 €

35 à 40 cv : 167 €

50 à 80 cv : 212 €

+ de 80 cv : 245 €

Pour les dériveurs et les catamarans le transport est inclus dans le prix

. Nettoyage karcher : 28 €

. Bachage : - de 6 m : 25 €

+ de 6 m : 34 €

INFORMATIONS

Marine

Fermeture pendant le frai et grandes mailles

La pêche de loisir veille à la ressource

Arrêter la pêche pendant la période du frai, agrandir les mailles des filets: c'est le front commun des pêcheurs-plaisanciers européens pour la ressource.

«Nous siégeons à Bruxelles dans des commissions pour la restauration du cabillaud. C'est une première!» se réjouissait, hier, à la pointe Saint-Mathieu, près de Brest, Marcel Ordan, président du Comité international de pêche sportive en mer, devant l'Alliance européenne des pêcheurs à la ligne. Une EAA qui revendique 6 millions de pratiquants entre rivière et mer. Les revendications de certains de ses membres font peur aux pêcheurs professionnels: l'Anglais Malcolm Gilbert préconise de faire passer la taille minimum du bar de 36 à 56 centimètres! Jan Kapel, secrétaire général danois de l'Alliance, tempère: «Les bars pêchés actuellement ont deux ans et demi. L'idéal serait sept ans. Mais on ne peut y arriver brutalement.»



Jean-Paul Jaslet

Le bar fait partie des espèces que les pêcheurs amateurs voudraient préserver.

Les leaders français, Hervé Quelen et Jacques Corne, prennent, en effet, en compte «les contraintes socio-économiques des professionnels». Terrain sur lequel les plaisanciers se battent aussi. «En un an, les pêcheurs sportifs de Méditerranée capturent 50 tonnes de thon rouge. Une brutaille à côté

des 6 000 tonnes de quotas de pêche des professionnels français», résume Marcel Ordan. Par rapport à sa ponction — minime — sur la ressource, la pêche de loisir serait donc économiquement intéressante: «Le chiffre d'affaires de Bénéteau est en hausse de 20%!» rappelle Hervé Quelen.

Les idées de l'EAA sur les grands maillages ou l'arrêt biologique de la pêche, pendant la reproduction, retiennent donc l'attention de certaines instances. Et les fédérations prennent du poids. Au Danemark, elles militent pour que le prix des permis de pêche en mer serve à leurs actions au lieu d'aller dans les caisses de l'Etat. Ce qui donne des idées en France où les associations manquent de moyens. Elles qui se disent prêtes à mettre un peu d'ordre sur les digues. Leur opération «fiche de pêche» révèle que la majorité des bars capturés du bord sont «sous-taille». «Il faut veiller à ce que tous les poissons trop petits soient rejettés à la mer. Et, au besoin, sévir.»

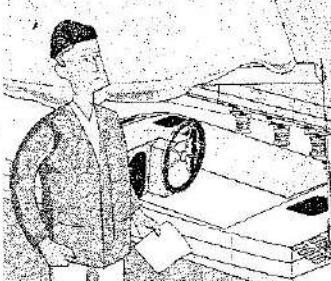
Raymond COSQUÉRIC.

Plaisance: quel permis quelle assurance?

Depuis le 1^{er} janvier 1993, un titre de conduite est obligatoire pour piloter en mer un navire de plaisance à moteur, lorsque la puissance réelle du ou des moteurs est supérieure à 4,5 kW (6 CV). Aucun titre de conduite n'est exigé pour les navires de plaisance à voile, même équipés d'un moteur auxiliaire. Le titre de conduite en mer des navires de plaisance à moteur donne le droit de piloter uniquement à titre d'agrément.

Tous les titulaires des permis délivrés antérieurement au 1^{er} janvier 1993 (permis A, B et C) conservent leurs prérogatives. La limite des 25 tonneaux n'est plus opposable aux titulaires du permis B.

Il existe différents titres de conduite. La carte mer est valable pour la navigation de jour, à moins de 5 milles d'un abri, à bord d'un navire dont la puissance motrice est supérieure à 4,5 kW (6CV) et inférieure ou égale à 37 kW (50CV). Le permis mer côtier est valable pour une navigation limitée à 5 milles d'un abri, le permis mer hauturier pour toute autre navigation. Les titulaires du permis A ou du permis mer côtier pourront



obtenir le permis mer hauturier après une épreuve théorique de navigation.

Pour être candidat à l'examen du permis, vous devez être âgé de 16 ans au moins. Les centres d'examen se trouvent à Paris, dans chaque quartier des Affaires maritimes et dans les grandes villes.

L'assurance: Bien qu'il n'y ait aucune obligation d'assurance pour la responsabilité civile, cette garantie est indispensable car, en cas d'accident, vous seriez obligé d'indemniser les victimes. Vous pouvez être couvert par la garantie de votre contrat «multirisque habitation». Ou souscrire un contrat spécifique «multirisque plaisance». Le contrat est en général établi pour un an, avec tacite reconduction. Mais il peut être limité à la période d'utilisation du bateau. Si vous

êtes membre d'un club, affilié à une fédération sportive, vous bénéficiez automatiquement d'une assurance. Vérifiez cependant que la garantie couvre vos coéquipiers. Attention aussi si vous prêtez votre bateau.

En ce qui concerne le bateau, l'assurance «corps» sert à rembourser les frais de réparation après une avarie ou le remboursement du navire s'il est perdu, sur la base de la «valeur d'assurance». L'assurance vol couvre le bateau, les objets qu'il contient et les dégâts causés à la suite du vol ou de la tentative. Il est possible de compléter par des garanties annexes: protection juridique, frais de retraitement, frais de sauvetage ou de remorquage. Sans oublier la garantie assistance aux personnes, comprise dans le contrat du bateau ou par contrat séparé.

A noter par ailleurs que l'assurance «individuelle-accident» intervient si vous-même, votre famille, les personnes à bord, êtes victimes d'un accident... Ce qui ne vous empêche pas d'exercer un recours contre l'éventuel responsable.

Source: CDIA (Centre de documentation et d'information de l'assurance).

Notre adresse: Ouest-France - Vie pratique, 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9.

ANNEXE 1^e: Tailles minimales(*) Mer du Nord, Manche, Atlantique.

ESPECES	MER DU NORD (au Nord du 51 ^e parallèle) MANCHE ATLANT (au Nord du 48 ^e parallèle)	ATLANTIQUE (Au Sud du 48 ^e parallèle)
I. Poisson		
Cabillaud (<i>Gadus morhua</i>)		
Merlu (<i>Merluccius merluccius</i>)	35 cm	35 cm
Plie (<i>Pleuronectes platessa</i>)	30 cm	27 cm
Plie grise (<i>Glyptocéphalus cynoglossus</i>)	25 cm(1)	25 cm
Limande sole (<i>Microstomus kitt</i>)	28 cm	28 cm
Sole (<i>Solea vulgaris</i>)	25 cm	25 cm
Turbot (<i>Psetta maxima</i>)	24 cm	24 cm
Barbue (<i>Socophthalmus rhombus</i>)	30 cm	30 cm
Merlan (<i>Merlangius merlangus</i>)	30 cm	27 cm
Limande (<i>Limada limanda</i>)	27 cm	23 cm
Rouget de roche (<i>Mullus surmuletus</i>)	15 cm(2)	23 cm
Bar commun (<i>Dicentrarchus labrax</i>)	15 cm	15 cm
Congre (<i>Conger conger</i>)	36 cm	36 cm
Lieu jaune (<i>Pollachius pollachius</i>)	58 cm	58
Lingue (<i>Molva molva</i>)	30 cm	30 cm
Alose (<i>alosa spp</i>)	63 cm	63
Mulet (<i>Mugil spp</i>)	30 cm	30 cm
Saumon (<i>Salmo salar</i>)	20 cm	20
Truite de mer (<i>Salmo trutta</i>)	50 cm (3)	50
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	23 cm (3)	25 cm
Flet (<i>Platichthys flesus</i>)	27 cm(3)	27 cm
Côteau (<i>Dicologlossa cuneata</i>)	25 cm	25 cm
Dorade royale (<i>Sparus aurata</i>)	—	15 cm
Dorade grise (<i>Spondyliosoma cantharus</i>)	—	23 cm
Maquereau (<i>Scomber scombrus</i>)	23 cm	—
Thon rouge (<i>Thunnus thynnus thynnus</i>)	20 ou 30 cm(4)	—
	6.4 kg (5)	6.4 kg
II. Crustacés		
Langoustine entière (<i>Nephrops norvegicus</i>)	25 mm de longueur céphalothoracique	20 mm de longueur céphalothoracique
Queue de langoustines	85 mm de long total 46 mm	70 mm de long total 37 mm
Homard (<i>Homarus gammarus</i>)	85 mm de longueur céphalothoracique 24 cm de long totale	—
Araignée de mer (<i>Maia squindo</i>)	120 mm	120 mm
Crevette grise et rose (<i>Crangon crangon, leander serratus</i>)	3 cm	3 cm
Langouste rouge et rose (<i>Palinurus elephas et palinurus mauritanicus</i>)	23 cm (6)	23 cm (6)
Tourteau (<i>Cancer pagurus</i>)	14 cm	14 cm
III		
Buîot (<i>buccin, buccinum</i>)	4.5 cm	4.5 cm
Coquille Saint-Jacques (<i>Pecten maximus</i>)	10 cm	10 cm
Clam (<i>Merzenaria mercenaria</i>)	4.5 cm	4.5 cm
Coque ou hénop (<i>Cerastoderma edule</i>)	3 cm	3 cm
Huître plate (<i>Ostrea edulis</i>)	5 cm	5 cm
Huître creuse (<i>Crassostrea gigas</i>)	30 g pièce	30 g pièce
Moule (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)	4 cm	4 cm
Ormeau (<i>Haliotis tuberculata</i>)	9 cm	9 cm
Palourde (<i>Venerupis spp.</i>)	3.5 cm	3.5 cm
Pétoncle (<i>Chlamys varia</i>)	3.5 cm	3.5 cm
Praire (<i>Venus verrucosa</i>)	4 cm	3 cm

(*) Issues de la réglementation communautaire ou nationale des pêches maritimes.

(1) Sauf dans la mer du Nord où la taille minimale est de 27 cm.

(2) Sauf dans la mer du Nord où la taille minimale est de 23 cm.

(3) Seulement dans la partie maritime des canaux et cours d'eau affluant à la mer.

(4) Mer du Nord.

(5) Atlantique seulement.

(6) Longueur totale

PÊCHE DE LOISIR 2001

Direction départementale des Affaires maritimes d'Ille et Vilaine

(1) (Tenir compte des périodes d'ouverture et de fermeture de pêche spécifiques à chaque espèce)

Coquillage	Taille minimale	Engins autorisés	QUOTA	Observation
Amandes	2,5 cm	râteau	néant	
Bulots	4,5 cm	crochet/râteau	3 kgs	
Coques	3 cm	râteau	3 kgs	
Coquilles Saint Jacques	10,7 cm ² ou 3 cm ² en équivalence	à la main à pied à la main en apnée	30 CSJ (entière) par plongeur/jour (interdit samedis, dimanches et fériés)	Pêche autorisée (du lundi au vendredi de 08h00 à 15h00) pendant la période d'ouverture aux professionnels
Huitres	plate : 5 cm creuses : 30 g/pièce	crochet/râteau	5 douzaines	interdit sur les concessions
Moules	4 cm	crochet/râteau	3 kgs	Règlement particulier sur le banc des Hermelles
Ormeaux	9 cm	pêche à pied à la main ou au crochet	20 par jour et par personne	ouverture du 1 ^{er} septembre au 15 juin interdit en plongée sous marine
Praites	4 cm	crochet/râteau	3 kgs	(1)
Palourdes	3,5 cm	crochet/râteau	3 kgs	
Vénus	2,8 cm	râteau	néant	
CRUSTACES	Taille minimale	Engins autorisés	QUOTA	Observations
Araignées	12 cm (ligne entre les rostres à la bordure postérieure de la carapace)	à pied un croc à crabes en bateau 2 casiers à la main en apnée en bateau 2 casiers à pied croc à crabe	6 araignées par plongeur par jour néant	(1)
Etoiles	5 cm	en bateau 2 casiers en bateau 2 casiers à pied croc à crabe	néant	
Homards	8,5 cm de longueur céphalothoracique	en bateau 2 casiers à pied croc à crabe	néant	
Tourteaux	14 cm (grande longueur)	en bateau 2 casier à pied croc à crabe	néant	

NOTA : Suivant leur nature, les infractions en matière de pêche maritimes sont punies soit d'une amende de 3000F à 150000F (délit - art.6 du décret
sont punies soit d'une amende de 3000F à 150000F (délit - art.6 du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritimes), soit une peine d'amende prévue
par les contraventions de cinquième classe (art 8 du Décret n°90-618 du 11/07/90 sur l'exercice de la pêche maritime de loisir)

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BRETAGNE**

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES MARITIMES

Rennes, le 15 OCT. 1997

ARRÈTE N° 325 /97

réglementant l'usage des casiers à crustacés
pour la pêche maritime de loisir le long du littoral de la région Bretagne

Le Préfet de la région Bretagne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 pris pour l'application de l'article 3 des décrets n°s 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir et notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté n° 277/97 du 28 juillet 1997 du Préfet de la région Bretagne portant approbation de la délibération n° 75/97 du 6 juin 1997 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins portant sur l'usage du casier à parloir ;
- VU l'arrêté n° 97.025 SGAR du 10 septembre 1997 du préfet de la région Bretagne portant délégation à M. Jean-Claude Dubois, directeur régional des affaires maritimes ;

.../...

Collection

Ampliation : DPMCM/RR - SGAR - Préfectures d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan - ttes DDAM - Groupement de gendarmerie maritime - Groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan - IFREMER Brest - CROSS Corse/Etel - Dossier

A R R E T E

Article 1 :

L'usage du casier à parloir pour la pêche maritime de loisir des crustacés est interdite le long du littoral de la région Bretagne dans les eaux maritimes définies à l'article 6-2 du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 susvisé.

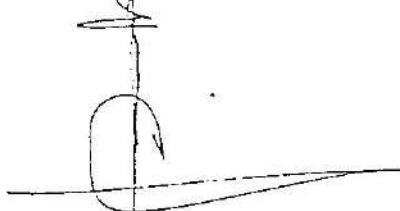
Article 2 :

Est considéré comme casier à parloir aux termes du présent arrêté, tout casier disposant de deux chambres et/ou d'un dispositif anti-retour.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires maritimes et les directeurs départementaux des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affiché dans les services locaux des affaires maritimes concernés

Pour le Préfet et par délégation,
L'Administrateur général des affaires maritimes
J.C DUBOIS
Directeur régional des affaires maritimes



REPUBLIQUE FRANCAISE

Prefecture de la Région Bretagne

Direction régionale
des affaires maritimes

Ministère de l'équipement, des transports
et du logement

18 MAI 2000

Rennes, le

N° 2020 PM
Affaire suivie par : I.POURRET.

Le directeur régional
des affaires maritimes de Bretagne
à

Monsieur le commandant de la vedette
« Hortensia »

B.P. 39
29240 Brest Naval.

- O B J E T : Pêche de loisir – caractéristiques des engins utilisés.
Référence : Appel téléphonique du 11.5.00.
P/Jointe : Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir.
Arrêté n°7 du 15 février 1974 fixant les caractéristiques et les modalités particulières d'emploi des engins de pêche autorisés à bord des navires de plaisance.
Note n°2320 p-6 du 04 août 1988.

Par communication téléphonique citée en référence, votre service m'a interrogé sur le cadre réglementaire (et notamment sur la validité de l'arrêté du 15/2/74 rapproché du décret du 11/7/90) relatif au maillage des filets recouvrant les casiers utilisés par les pêcheurs non professionnels, ceci afin de viser, lors de rédaction de procès verbaux d'infractions, les textes pertinents.

Ce point particulier de réglementation est précisé par l'arrêté n°7 du 15 février 1974 de la direction des affaires maritimes de Bretagne/Vendée, fixant les caractéristiques et les modalités particulières d'emploi des engins de pêche autorisés à bord des navires de plaisance. Ce texte stipule, dans son article 3 que « les casiers à crustacés auront les lattes éloignées les unes des autres de 30m/m au moins. Lorsqu'ils seront faits ou recouverts de filets la largeur des mailles de ces filets sera au moins de 80 m/m, maille étirée ».

La question de la validité actuelle de ce texte de 1974 pouvait se poser du fait de la modification du décret de 1852 par la loi du 22 mai 1985. Cette dernière n'a pas explicitement abrogé un certain nombre de textes réglementaires qui n'entrent cependant pas en contradiction avec ses dispositions. C'est le cas de l'arrêté ministériel 2119 P.4 du 13 juillet 1971 sur la base duquel est pris l'arrêté n°7 du 15 février 1974.

La note n°2320 P-6 en référence et pièce jointe, permet de certifier la validité actuelle ce texte en prenant appui sur la jurisprudence constante de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat, effet, selon ces juridictions, en l'absence du texte prévu « ceux qui ont été pris antérieurement en vertu de la loi abrogée subsistent par suite du caractère de permanence que leur a donné l'autorité compétente ces textes ne pouvant être privés de leur force juridique que dans leurs dispositions inconciliables avec la loi nouvelle ».

Cette note du 04 août 1988 intervient à un moment où, à la suite de la loi du 22 mai 1988 aucun décret d'application n'était intervenu en matière de pêche de loisir et de pêche sous-marine. La publication du décret n°90-618 du 11 juillet 1990 ne remet cependant pas en cause la validité du texte de 1974. L'argument tiré de la jurisprudence constante de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat trouve bien ici son application puisque le texte de juillet 1990 ne prévoit pas de dispositions contraires aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 15 février 1974 et que, par ailleurs, le décret 90-618 prévoit bien (articles 5 et 6) ce recours aux arrêtés d'échelon régional pour définir les caractéristiques des engins («.....les autorités administratives compétentes peuvent, par arrêté, prendre les mesures limitatives suivantes :.....fixer les caractéristiques et conditions d'emploi des engins autorisés »).

Or, aucun texte nouveau n'a été adopté, à l'échelon régional, dans le cadre du décret n°90-618, ici encore, les termes de la note du 4 août 1988 trouvent leur application, « en l'absence du texte prévu, ceux qui ont été pris antérieurement subsistent par suite du caractère de permanence que leur a donné l'autorité compétente ».

Ainsi le cadre réglementaire en vigueur, englobe-t-il bien le texte du 15 février 1974.

L'Administrateur général des Affaires Maritimes

J.M. GILORY
Directeur régional Bretagne

Copies :

- AM 29
- SAM BR
- Dossier PM
- Chrono

LE COIN DES PETITES ANNONCES

Annexes

Vends canot polyester, longueur 3 mètres, insubmersible, avec avirons.

Contacter Mr. PLANCHAIS Alain
Tel : 02.99.46.01.45.

A vendre annexe contreplaqué marine, longueur 3m., largeur 1m20.(3 personnes) Trés bon état.

Prix : 200 Euros à débattre.
S'adresser à Mr. HENRY Michel
Tel : 02.99.46.00.39.

Compas

Vends compas marque "SUUNTO Pilot" (Finlande)
Fixation orientable, éclairage 12V.

Prix : 18 Euros
S'adresser à Mr. THIERSAULT Joël
Tel : 02.99.46.02.67

GPS

Vends GPS VALSAT 2008 M.L.R.
Prix : 140 Euros
S'adresser à Mr. RUELLAN Yves
Tel : 02.99.46.33.18.

BULLETIN D' ADHESION A L' A.P.P.S.L. * ANNEE 2002 *

J'adhére à l' Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint Lunaire pour l'année 2002.
Je règle le montant de ma cotisation, soit 10 Euros :
 O par chèque à l'ordre de : Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint Lunaire.
 O en espèces.

NOM : **Prénom :**

ADRESSE :

N° de téléphone fixe :

N° de tél.portable : **Signature :**

COTISATION PASSERELLE

Je régale le montant de ma cotisation "passerelle" soit 23 Euros :
 O par chèque à l'ordre de : Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint Lunaire.
 O en espèces.

NOM : **Prénom :**

N° de place : **Signature :**

NAVETTE DU YACHT CLUB

Je souhaite profiter de l'offre accordée aux membres de l'A.P.P.S.L. pour bénéficier de la navette du Yacht Club de Saint Lunaire durant la saison 2002, pour un montant de 68 Euros.

NOM : **Prénom :** **Mouillage N° :**

Ci joint un chèque de 68 Euros à l'ordre de : Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint Lunaire.

Signature :

Tous les paiements envoyés par la poste doivent être adressés à : **A.P.P.S.L.**
Mairie de Saint Lunaire. 35800.